

Dossier de P resse - R entrée S colaire 2006
A cadémie de B ordeaux

1

L'académie de Bordeaux en chiffres

2

Le socle commun de connaissances et de compétences

3

La rentrée dans les écoles

- Apprentissage de la lecture
- Evaluation en classe de CE1
- Mise en place des P.P.R.E.

4

La rentrée dans les collèges

- Mise en place des P.P.R.E. en classe de 6^{ème}
- Option de découverte professionnelle en classe de 3^{ème}
- Apprentissage junior
- Note de Vie Scolaire

5

La rentrée dans les lycées

- Favoriser l'apprentissage des langues vivantes étrangères
- Améliorer l'information sur les métiers et l'enseignement supérieur
- Mieux s'insérer grâce à la voie professionnelle

6

Les dossiers de la rentrée

A / La Promotion de l'égalité des chances :

- L'accueil des élèves et des étudiants handicapés
- La relance de l'Education Prioritaire

B / Améliorer le fonctionnement du système éducatif :

- Garantir les droits des parents d'élèves
- L'aide aux directeurs d'école
- Renover la formation des maîtres

7

La mise en œuvre d'Objectif 2010

8

Les initiatives académiques

1

L'académie de Bordeaux en chiffres

Effectifs des établissements scolaires publics

(Constat 2005 et prévisions pour la rentrée 2006)

	PREMIER DEGRÉ écoles	SECOND DEGRÉ ⁽¹⁾ collèges-lycées		Post-Bac (CPGE – BTS)	
	Évolution des effectifs prévisions 2006	2005	Ecart 2006	2005	Ecart 2006
DORDOGNE	+ [450 – 550]	23 722	- 129	765	- 10
GIRONDE	+ [900 – 1000]	93 606	+ 357	5 224	+ 171
LANDES	+ [650 – 750]	23 403	+ 297	766	+ 2
LOT-ET-GARONNE	+ [200 – 300]	20 145	- 77	755	- 2
PYRÉNÉES- ATLANTIQUES	+ [250 – 350]	37 051	- 481	2 120	+ 23
ACADÉMIE	+ [2450 – 2950]	197 927	- 33	9630	+ 184

(1) Hors EREA (données 2005) : **698 élèves** répartis comme suit = 167 en Dordogne, 275 en Gironde, 157 dans les Landes et 99 dans le Lot-et-Garonne.

Effectifs des établissements scolaires privés sous contrat

	PREMIER DEGRÉ écoles		SECOND DEGRÉ ⁽¹⁾ collèges-lycées		Post-Bac (CPGE-BTS)	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
DORDOGNE	1 879	+ 2	3 463	+ 129	22	- 5
GIRONDE	11 685	+ 6	19 252	+ 190	453	+ 1
LANDES	2 706	+ 77	2 831	- 86	28	+ 1
LOT-ET-GARONNE	2 024	+ 18	3 868	- 135	36	+ 7
PYRÉNÉES- ATLANTIQUES	12 056	+ 78	15 477	+ 172	429	+ 19
ACADÉMIE	31 391	+ 173	44 322	+ 270	968	+ 23

Nombre d'établissements scolaires publics (rentrée 2005)

	écoles	collèges	lycées	LP	EREA(1)	TOTAL	SEGPA
DORDOGNE	460	38	10	8	1	517	11
GIRONDE	927	104(**)	30	24	2	1 087	28
LANDES	348	34	7	8	1	398	5
LOT-ET-GARONNE	337	28	7	6	1	379	8
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	570	48	16	15	0	649	12
ACADEMIE	2 642	252	70	61	5	3 030	64

() Ouverture de trois collèges en Gironde à la rentrée : à Carbon-blanc, St-jean d'Ilac et Cadaujac.**

A noter également à l'occasion de cette rentrée scolaire :

L'ouverture dans l'académie de 2 ateliers relais : 1 en Gironde (Bordeaux), 1 dans les Landes (Mont-de-Marsan). 1 projet est en cours de montage en Dordogne (Périgueux).

Nombre d'établissements scolaires privés sous contrat (rentrée 2005)

	écoles	collèges	lycées	LP	TOTAL
DORDOGNE	15	8	3	3	29
GIRONDE	61	27	14	10	112
LANDES	24	9	2	3	38
LOT-ET-GARONNE	17	10	3	1	31
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	112	39	13	9	173
ACADÉMIE	229	93	35	26	383

De bons résultats aux examens

Comme les années précédentes, l'académie de Bordeaux affiche des bons résultats aux examens se situant presque, à chaque fois, au-dessus de la moyenne nationale. Concernant le baccalauréat général, on peut même noter une nette augmentation des mentions bien et très bien puisque le chiffre passe de 11,8% en 2005 à 14,4% en 2006.

	DNB	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel	CAP		BEP		BTS	
					Prod	Serv	Prod	Serv	Prod	Serv
Dordogne	82,4%	87,9%	78,5%	75,7%	79,4%	71,3%	75,6%	81,2%	81%	65,6%
Gironde	84,2%	85,2%	77,1%	81,5%	74,1%	88%	74,6%	80,6%	75,4%	64,6%
Landes	82,6%	87%	80,6%	83,7%	79,2%	84,7%	79,2%	86,9%	69,6%	68,4%
Lot-et-Garonne	78,6%	89,1%	81,7%	78,2%	74,9%	80%	81,3%	82,8%	83%	69,6%

Pyrénées-Atlantiques	87,3%	92%	84,8%	84,3%	82,2%	83,3%	83,5%	82,2%	78,2%	65,9%
Académie	83,8%	87,5%	80%	81,3%	77,1%	83,6%	77,9%	81,8%	76,4%	65,5%
France	79%	86,7%	73,3%	76,8%						

Les moyens supplémentaires d'enseignement

A la rentrée 2006, l'académie de Bordeaux affiche un solde positif de création de postes. Au total ce sont 153 postes qui seront créés tous niveaux d'enseignement et toutes catégories de personnels confondus pour l'enseignement scolaire.

✓ Postes dans le premier degré : + 114

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2006, le ministère a délégué 114 emplois supplémentaires à l'académie de Bordeaux au titre du premier degré répartis ainsi :

- la Gironde bénéficie de **52** postes supplémentaires.
- Les Landes de **50** postes supplémentaires
- La Dordogne de **6** postes ;
- Le Lot-et-Garonne de **6** postes.
- Le département des Pyrénées-Atlantiques, dont le taux d'encadrement reste supérieur à la moyenne académique, voit sa situation inchangée.

✓ Moyens d'enseignement dans le second degré : + 20 postes

Bénéficiant d'une hausse des effectifs dans le second degré malgré une baisse générale au plan national, l'académie de Bordeaux renforce ses moyens d'enseignement pour l'année scolaire 2006-2007 avec 20 postes principalement affectés en Gironde et dans les Landes.

Les autres personnels

✓ Personnels de santé : + 19 infirmières

✓ Personnel d'inspection : + 1

- un poste d'inspecteur pédagogique régional supplémentaire est créé en anglais

✓ Personnel d'assistance éducative : + 2642 EVS (Emplois Vie Scolaire) 1^{er} degré

Cette dotation complémentaire d'envergure doit principalement permettre d'assister les directeurs d'école dans les tâches matérielles et d'accueil liées au fonctionnement de l'école.

-

√ Assistants pédagogiques : + 42 postes

Mis en place en juin 2003, le dispositif concerne des établissements scolaires où se concentrent difficultés sociales et scolaires. Dans l'académie, **3 lycées** sont déjà concernés par ce dispositif (**2 en Lot-et-Garonne, 1 en Gironde**). À la rentrée 2006 ces 42 postes seront affectés dans les collèges « **Ambition et Réussite** » de l'académie (2 en Gironde et 1 dans les Pyrénées-Atlantiques).

Les assistants pédagogiques sont recrutés pour accomplir les fonctions d'appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques aux élèves en difficulté. Il s'agit donc d'offrir aux élèves une aide méthodologique et une aide au travail personnel dans le cadre des programmes enseignés. Les assistants pédagogiques sont employés **à mi-temps**. Ils bénéficient d'un crédit d'heures pris sur leur temps de travail, pour pouvoir poursuivre leur formation universitaire ou professionnelle dans de bonnes conditions.

Le socle commun de connaissances et de compétences

"Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité".

Extrait de l'annexe du décret relatif au socle commun.

En premier lieu il convient de rappeler que c'est le principe de l'égalité des chances qui a motivé la mise en place d'un socle commun de connaissances et de compétences.

Au fil du temps, les programmes scolaires se sont alourdis et complexifiés au point que beaucoup d'élèves et de parents n'étaient plus en mesure de saisir ni le sens ni le contour de la culture scolaire. La loi du 23 avril 2005 d'orientation pour l'avenir de l'école a arrêté le principe d'un socle commun de connaissances et de compétences : un **texte simple** susceptible d'être **lu, compris et connu** par **tous, professeurs, élèves et parents**, fixant ce qu'il est *indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.*

Le décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences est paru au Journal officiel du **12 juillet 2006**. Pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. Le socle commun de connaissances et de compétences constituera désormais la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Il fixe les repères culturels et civiques qui constituent le contenu de l'enseignement obligatoire et définit les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire.

Le décret définit les **sept compétences** que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. Il s'agit, précise le texte, "*d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques dont l'acquisition repose sur la mobilisation de l'école et qui suppose, de la part des élèves, des efforts et de la persévérance*".

Il prend effet à la rentrée 2006, aussi bien dans les enseignements dispensés que dans les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ainsi que dans la formation des maîtres. À l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement.

Les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire

- La maîtrise de la langue française.
- La pratique d'une langue vivante étrangère.
- La connaissance des principaux éléments des mathématiques et la maîtrise de la culture scientifique et technologique.
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.
- La culture humaniste.
- Les compétences sociales et civiques.
- L'autonomie et l'initiative.

Trois paliers d'évaluation

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences sera évaluée trois fois au cours de la scolarité obligatoire afin de vérifier la progression des élèves.

• **En CE1** : la maîtrise de la lecture et de l'écriture sera évaluée à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux.

• **En CM2** : l'acquisition des règles fondamentales de grammaire, de conjugaison et de calcul élémentaire sera validée à la fin de l'école primaire.

• **En 3^{ème}** : le brevet des collèges constituera la dernière étape de validation de l'acquisition des sept éléments du socle commun.

Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, seront mis à la disposition des enseignants.

Prochaines étapes

Les **programmes** seront progressivement adaptés aux exigences du socle commun.

Un **livret individuel de compétences** sera institué afin que chaque élève puisse mesurer ses progrès dans l'acquisition du socle. Enfin, en application de la loi d'orientation, le gouvernement présentera tous les trois ans au Parlement un rapport sur la prise en compte du socle dans les programmes et sur sa maîtrise par les élèves.

3

La rentrée dans les écoles

Apprendre à lire et maîtriser les apprentissages fondamentaux

Conformément à la circulaire de rentrée scolaire 2006, tous les maîtres et toutes les structures de formation et d'encadrement doivent se mobiliser autour d'une obligation fondamentale : **l'école, dès le 1^{er} degré, doit permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances et de compétences.**

Dans ce cadre, dès son plus jeune âge à l'école maternelle, l'enfant est conduit à observer et utiliser la langue de manière de plus en plus consciente. Sur cette base, il construit progressivement son **apprentissage de la lecture et de l'écriture.**

La maîtrise de la lecture

La maîtrise de la lecture est déterminante pour la poursuite de la scolarité des élèves. À cet égard, **le cours préparatoire est un moment décisif** dans le parcours personnel conduisant chaque élève à la maîtrise de la lecture. C'est pourquoi une attention particulière est portée à cette classe et aux méthodes pédagogiques qui y sont pratiquées.

Selon les plus grands spécialistes, il faut faire commencer l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire par un travail systématique sur la correspondance entre les lettres et les sons : **partir du son et de l'écriture du son, pour aller vers la lecture et l'écriture de la syllabe, puis du mot, puis du texte.** C'est pourquoi les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point par **l'arrêté du 24 mars 2006.**

Il est désormais officiellement inscrit qu'au début du cours préparatoire, prenant appui sur le travail engagé à l'école maternelle sur les sonorités de la langue et l'apprentissage du vocabulaire, un entraînement systématique à la relation entre graphèmes et phonèmes doit être assuré afin de permettre à l'élève d'apprendre rapidement à déchiffrer. **L'objectif principal** de cette modification des programmes, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants, est de **rendre obligatoire cette condition absolument nécessaire pour permettre de bons débuts dans l'apprentissage de la lecture.**

Les programmes modifiés s'appliquent dès la rentrée scolaire de septembre 2006. Tous les maîtres ont personnellement reçu une brochure présentant les nouveaux textes officiels ainsi que des éléments d'explication et de comparaison internationale. Un DVD à destination des cadres pédagogiques a été conçu en vue de l'information et de la formation des maîtres.

Les directeurs d'IUFM ont reçu la consigne de modifier les **plans de formation des maîtres** afin de prendre en compte ces nouvelles prescriptions.

L'évaluation en classe de CE1 et les Programmes Personnalisés de Réussite Educative

Le **CE1** constitue la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux.

C'est dans cet esprit que **l'évaluation de début de CE1 sera généralisée et obligatoire**. A compter de cette rentrée, dès le mois d'octobre, les élèves seront évalués en CE1 afin de vérifier leurs compétences en lecture, écriture et mathématiques. Ceux qui auront encore des difficultés de déchiffrage seront aidés par des **programmes personnalisés de réussite éducative**. Ils s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture.

4

La rentrée dans les collèges

Dans le prolongement de l'école primaire, **le collège doit conduire chaque élève à acquérir les connaissances et les compétences du socle commun et à préparer son orientation.** La priorité reste donnée à la maîtrise de la langue française dans toutes les disciplines en favorisant la lecture et l'écriture.

A noter : la rénovation des programmes du collège annoncée dans la circulaire de rentrée 2004 pour les collèges entre en application en classe de sixième à partir de cette rentrée. Cette réforme s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du collège engagée depuis la rentrée 2001.

Maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun

Comme à l'école primaire, les P.P.R.E. sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et des compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.

À cet égard, deux éléments importants doivent plus que jamais être **renforcés**, afin d'entreprendre une prise en charge des élèves qui en ont besoin le plus rapidement possible : **la liaison école-collège** et l'exploitation des résultats aux **évaluations diagnostiques de sixième**.

mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) en classe de 6^{ème}

Les PPRE s'adressent en priorité aux élèves dont les évaluations diagnostiques en début de sixième révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux. Les **deux heures non affectées** par classe de sixième seront mobilisées pour organiser les PPRE.

Le programme personnalisé de réussite éducative constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher le redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité.

L'Option de découverte professionnelle en classe de 3^{ème}

Expérimentée dans de nombreux établissements dès la rentrée 2005, l'enseignement de la découverte professionnelle a été créé par arrêté du 2 juillet 2004. Pour sa première année d'existence, elle a été mise en œuvre dans un tiers des collèges publics et privés sous contrat et a attiré 40 000 collégiens en 2005-2006 dans toute la France. Elle s'adresse à tous les

élèves qui souhaitent augmenter et préciser leurs connaissances sur le monde professionnel et les voies de formations. Elle doit les aider à réfléchir à leur projet d'orientation. Compte tenu de son succès, **elle doit pouvoir être proposée à tous les élèves** à l'occasion de cette rentrée. Le dispositif existant a donc été largement renforcé.

L'enseignement de découverte professionnelle est mis en place sous **deux formes** :

• **L'option de découverte professionnelle de 3 heures en classe de 3ème**

Cette option permet aux collégiens de troisième qui la choisissent de découvrir une large palette de métiers, leurs débouchés et les formations qui y conduisent, pendant 3 heures par semaine (soit plus de 100 heures dans l'année). Des documents pédagogiques ont été réalisés par l'ONISEP et de multiples accords ont été conclus avec des branches professionnelles pour renforcer le caractère concret de cet enseignement.

• **Le module de découverte professionnelle de 6 heures dans les lycées professionnels**

Il concerne des classes regroupant des élèves en plus grande difficulté scolaire et qui s'orienteront plus particulièrement vers la voie professionnelle. Depuis la rentrée 2005, dans l'académie de Bordeaux, il a été **mis en oeuvre dans des lycées professionnels** en remplacement des troisièmes technologiques. Du reste, étant donnée la transformation des classes de troisième technologique, les effectifs des troisièmes à module de découverte professionnelle 6 heures augmenteront légèrement à la rentrée 2006.

Attention : L'option de 3h en collège ne s'adresse pas spécifiquement aux élèves en difficulté, ni aux élèves souhaitant s'orienter vers le lycée professionnel après la 3^{ème} comme toutes les autres options facultatives proposées en troisième (langue vivante 2, latin, grec). Son évaluation en contrôle continu est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet. Elle a vocation à présenter un très large panel de métiers, y compris des métiers nécessitant une formation générale longue.

Option Découverte Professionnelle 3 heures en classe de 3ème¹

(Etat des ouvertures au 28 août 2006)

Département	Ouvertures		TOTAL
	Rentrée 2005	Rentrée 2006	
Dordogne	11	9	20
Gironde	20	35	55
Landes	12	4	16
Lot et Garonne	8	6	14
Pyrénées Atlantiques	15	13	28
TOTAL	66	67	133

L'apprentissage junior : un nouveau parcours de formation

La mise en oeuvre de ce dispositif au collège part du constat de la difficulté de traiter efficacement la démotivation des élèves dans le cadre de l'enseignement traditionnel. Il s'agit également de chercher à lutter plus efficacement contre les sorties sans qualification du système éducatif qui touchent, chaque année en France, environ 60 000 jeunes, en donnant davantage de sens aux enseignements par l'intermédiaire de situations d'apprentissage

¹ - En Annexe : la liste des établissements publics de l'académie qui proposent l'ODP 3h en classe de 3^{ème} à la rentrée 2006.

concrètes et valorisantes. Il s'agit enfin de permettre à des jeunes intéressés par la découverte des métiers de préparer leur orientation future. L'apprentissage junior s'effectue en alternance grâce à la mise en oeuvre d'une formation partagée entre le collège et le lycée professionnel et/ou l'entreprise, à partir d'un projet individuel construit avec le jeune et sa famille.

Dans cette optique, l'apprentissage junior est un **nouveau parcours de formation ouvert dès 14 ans**, qui s'effectue en alternance (école / entreprise) et qui conduit à la fois à l'acquisition du socle commun de connaissances et à une première qualification professionnelle, deux bases solides aussi bien pour l'entrée dans la vie active que pour la poursuite d'études. Il s'agit donc d'une nouvelle opportunité qui s'ouvre pour des jeunes qui ne trouvent pas leur voie dans l'enseignement traditionnel du collège.

Le ministre de l'Education nationale a conçu cette formule en collaboration avec le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

- La formation d'apprenti junior a été **créée par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances**. Elle s'organise en deux temps : à partir de 14 ans, un **parcours d'initiation aux métiers**, puis la possibilité de signer un **contrat d'apprentissage** à partir de 15 ans ; l'apprenti junior demeure jusqu'à 16 ans **rattaché à un collège de référence** qu'il peut **réintégrer à tout moment** s'il le désire (*principe de réversibilité*).

- Un **guide de mise en oeuvre de la formation d'apprenti junior**, préparé en partenariat avec des grands opérateurs de l'apprentissage (chambres consulaires, fédération du bâtiment), a été diffusé **dès le mois de mai 2006** ainsi qu'une **plaquette de présentation** pour les familles, réalisée par l'ONISEP.

- Les textes réglementaires ont été élaborés : **décret du 30 juin 2006**, accompagné d'une circulaire d'application. Il est notamment prévu que lorsqu'un stage en milieu professionnel (dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers) excède une durée de 20 jours dans la même entreprise, y compris de manière discontinue, il donne lieu à une **gratification** correspondant à **20% du SMIC**.

- L'Etat a dégagé une **enveloppe de 20 millions d'euros** au titre du fonds national de développement de l'apprentissage pour l'ouverture de classes d'apprentis juniors **dans les centres de formation d'apprentis (CFA)** dès la rentrée 2006. L'apprentissage junior sera également mis en place dans certains lycées professionnels.

Destinée à des collégiens ayant un projet professionnel affirmé ou recherchant une formation en alternance, la formation d'apprenti junior devrait permettre d'accueillir en formation **15 000 jeunes à la rentrée 2006 et 30 000 à la rentrée 2007**.

Dans l'académie de Bordeaux, à l'issue des conseils de classe du dernier trimestre de l'année scolaire 2005/2006, on recensait plus de 200 demandes potentielles principalement dans le département de la Gironde et dans celui des Pyrénées-Atlantiques.

A la rentrée deux classes d'apprentissage junior seront implantées dans l'académie de Bordeaux.

A noter : notre académie se caractérise par l'existence de nombreuses classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) qui sont gérées par des CFA privés ou des chambres consulaires. L'ensemble de ces classes scolarise plus de 500 jeunes sous statut scolaire. Ces classes pourront éventuellement, au cours de la prochaine année scolaire, en classe d'apprentissage junior.

La note de vie scolaire

Aux termes de l'article 2 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation pour l'avenir de l'école, «la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de **faire partager aux élèves les valeurs de la République**».

Les compétences sociales et civiques, l'apprentissage de l'autonomie et du sens des responsabilités sont des composantes du **socle commun** de connaissances et de compétences. Dans ce cadre, une **note de vie scolaire** est instituée **au diplôme national du brevet** dès la session 2007 (coefficient 1). Pour sa part, le ministre a décidé d'**instaurer la note de vie scolaire au collège dans toutes les classes** dès la rentrée 2006 (décret et arrêté du 10 mai 2006).

Cette note vise à donner des repères aux élèves ; elle récompense les bons comportements et la civilité ainsi que les progrès réalisés par les élèves dans ces domaines tout au long de l'année. La note peut aussi sanctionner les manquements délibérés aux règlements du collège et les comportements irrespectueux des autres.

Elle comprend notamment l'évaluation :

- du respect du règlement intérieur
- de l'engagement dans la vie de l'établissement ou dans des activités périscolaires
- de la maîtrise des règles de sécurité routière (attestation de sécurité routière) et des gestes de premiers secours (attestation de formation aux premiers secours).

5

La rentrée dans les lycées

L'apprentissage des langues vivantes étrangères

Afin d'améliorer les performances des élèves en langues étrangères et de favoriser la maîtrise **d'au moins deux langues par les élèves à l'issue de leur scolarité**, il s'agit de donner la **priorité à la maîtrise orale**.

L'adoption du cadre européen commun de référence pour les langues (**CECRL**) choisi par la France (*elle est le premier pays de l'Union européenne à l'utiliser*) implique le développement de nouveaux modes d'apprentissage des langues vivantes. Ce cadre commun détermine notamment des niveaux de maîtrise en fonction de l'âge des élèves. **Aucun élève ne doit quitter l'enseignement obligatoire sans maîtriser au moins le niveau dit de l'utilisateur élémentaire dans au moins une langue vivante étrangère** : c'est l'une des sept **compétences fondamentales du socle commun**.

A la fin des études secondaires, les élèves doivent ainsi avoir atteint le niveau de *l'utilisateur indépendant*.

C'est pour parvenir à ces objectifs qu'une **rénovation d'ensemble de l'enseignement des langues vivantes étrangères** a été mise en place progressivement depuis la rentrée 2005. Pour la rentrée 2006, quelques mesures spécifiques sont à noter notamment pour les lycées :

La poursuite de l'allègement des effectifs en langue vivante au lycée

L'allègement des effectifs des classes de langue revêt une importance fondamentale en ce qu'il favorise le développement des compétences de communication orale des élèves en augmentant notamment leur temps de parole et, par-là même, leur temps d'exposition à la langue. Cette pratique plus intensive de la langue est susceptible d'entraîner à son tour des effets bénéfiques sur l'expression écrite. Depuis la rentrée 2005, l'enseignement de la première langue vivante étrangère en classes terminales des séries générales est organisé en groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves. Cette **disposition sera étendue**, à la **rentrée 2006**, dans les mêmes conditions, aux classes **terminales des séries technologiques et des séries professionnelles**.

A noter : un nouvel ABIBAC à la rentrée

- Parallèlement à ces mesures en faveur de l'apprentissage des langues vivantes étrangères, **l'académie de Bordeaux** proposera, à la rentrée 2006, un nouvel **Abibac**. Le lycée **Louis Barthou de Pau** devient en effet le 2^{ème} établissement de l'académie à proposer ce diplôme après le lycée Pape Clément de Pessac. Destiné à des élèves germanistes l'Abibac permet la délivrance simultanée du baccalauréat et de son équivalent allemand, l'Abitur.

- A l'occasion de cette rentrée, toujours dans le domaine de l'apprentissage des langues vivantes étrangères, l'académie se dotera de **nouvelles sections européennes**. Créées en 1992, les sections européennes et orientales visent au renforcement linguistique, à l'apprentissage de disciplines variées dans une langue étrangère ainsi qu'à la préparation aux réalités d'un dialogue interculturel et international.

Liste des établissements concernés par l'ouverture d'une section européenne - rentrée 06 (académie de Bordeaux)

	ETABLISSEMENT	LANGUE VIVANTE	FORMATION	RENTREE SCOLAIRE OUVERTURE
DORDOGNE				
PERIGUEUX	CLG Bertrand de Born	Espagnol	4°	RS 2006
GIRONDE				
ARCACHON	LP Condorcet	Anglais	Seconde BEP	RS 2006
BLAYE	CLG S.Vauban	Anglais	4°	RS 2006
LIBOURNE	Lycée Max Linder	Anglais	1ère et term STG	RS 2006
LORMONT	Lycée Les Iris	Allemand	seconde générale	RS 2006
ST MEDARD EN JALLES	CLG F.Mauriac	Anglais	4°	RS 2006
LANDES				
MONT DE MARSAN	Lyc R.Wlérick	Espagnol	BEP VAM et BAC PRO commerce	RS 2006
PEYREHORADE	LP J. Taris	Anglais	BAC PRO Aéronautique	RS 2006
LOT-ET-GARONNE				
AGEN	LP Lomet	Anglais	BEP	RS 2006
CASTELMORON	CLG	Anglais	4°	RS 2006
PYRENEES-ATLANTIQUES				
ANGLET	Lyc Cantau	Espagnol	seconde générale	RS 2006
SERRES CASTETS	CLG	Espagnol	4°	RS 2006

Les sections européennes – répartition par langue – Rentrée 06 (académie de Bordeaux)

DEPARTEMENT	ANGLAIS		ALLEMAND		ESPAGNOL		ITALIEN	
TYPE	collèges	Lycées	collèges	Lycées	collèges	Lycées	collèges	Lycées
DORDOGNE	3	2	1	1	1	0	0	0
	5		2		1		0	
GIRONDE	20	15	8	4	4	4	4	2
	35		12		8		6	
LANDES	3	4	0	0	3	3	0	0
	7		0		6		0	
LOT ET GARONNE	4	6	0	0	0	0	0	0
	10		0		0		0	
PYRENEES ATLANTIQUES	5	4	1	1	7	6	0	0
	9		2		13		0	
TOTAL	35	31	10	6	15	13	4	2
	66		16		28		6	

DEPARTEMENT	PORTUGAIS		RUSSE		TOTAL	
TYPE	collèges	Lycées	collèges	Lycées	collèges	Lycées
DORDOGNE	0	0	0	0	5	3
	0		0		8	
GIRONDE	2	1	1	1	39	27
	3		2		66	
LANDES	0	0	0	0	6	7
	0		0		13	
LOT ET GARONNE	0	0	0	0	4	6
	0		0		10	
PYRENEES ATLANTIQUES	0	0	0	0	13	11
	0		0		24	
TOTAL	2	1	1	1	67	54
	3		2		121	

Une meilleure information sur les métiers et l'enseignement supérieur

Le ministre de l'éducation nationale, en liaison avec le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, a lancé en 2005-2006 un plan d'action pour améliorer l'orientation.

6 académies pilotes dont celle de **Bordeaux** ont été désignées en décembre 2005 pour expérimenter des modalités de **mise en synergie des différentes structures contribuant à l'orientation** (éducation nationale, jeunesse, emploi, chambres consulaires, régions).

Dès la fin de l'année scolaire 2005-2006, le choix de la voie de l'apprentissage a été rendu possible dans les **fiches de vœux d'orientation** afin de faciliter l'orientation vers les formations par apprentissage des **élèves de troisième et de seconde**.

Le site internet grand public de l'ONISEP (www.onisep.fr) a été rénové au premier trimestre 2006.

Afin de mieux informer les étudiants, les futurs étudiants et leurs parents, l'ensemble des informations nécessaires à l'orientation dans l'enseignement supérieur est désormais mis en ligne sur le **portail internet www.etudiant.gouv.fr**, lancé en mai 2006. Il contient d'ores et déjà 22 000 formations référencées, les taux de réussite pour l'ensemble des formations, différenciés en fonction du baccalauréat d'origine, et les taux d'insertion professionnelle des formations suivantes : BTS, DUT, licences. La **mise à jour permanente des données du portail internet étudiant**, l'actualisation des formations référencées et l'intégration progressive des taux d'insertion professionnelle de toutes les formations seront effectuées : à terme, 50 000 parcours de formation seront mis en ligne.

Le bilan des expérimentations dans les académies pilotes et les conclusions du débat national « université et emploi » conduiront, cette année, à de nouvelles mesures, concertées, en vue de créer le **service public de l'orientation** voulu par le Président de la République.

Parmi ces mesures : **un service de l'orientation, des stages et de l'emploi sera implanté dans chaque université**. Il travaillera en liaison étroite avec les lycées, les entreprises et les administrations.

Mieux s'insérer grâce à la voie professionnelle

Les sections de technicien supérieur sont tout particulièrement destinées aux bacheliers technologiques. Néanmoins afin de valoriser les parcours de l'enseignement professionnel et favoriser les poursuites d'études, **l'admission dans une STS** du même champ professionnel est désormais **de droit pour les bacheliers professionnels** qui obtiendront une **mention bien ou très bien**, à condition d'avoir fait acte de candidature selon la procédure et dans les délais prévus par le calendrier académique.

Poursuite de la rénovation des enseignements dans les lycées généraux et technologiques

La mise en place de la nouvelle série "sciences et technologies de la gestion - STG" se poursuit en classe terminale à la rentrée 2006.

Les contenus de cette série, rénovés par rapport à ceux de l'ancienne série STT, visent à mieux préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures notamment vers les formations technologiques.

La 1ère session du baccalauréat "STG" dont les épreuves ont été fixées par l'arrêté du 29 juillet 2005 (B.O. n° 31 du 1er septembre 2005) se déroulera en 2007. Les modalités d'organisation et d'évaluation des épreuves du nouveau baccalauréat STG sont définies par les notes de service parues au **B.O. n° 10 du 9 mars 2006**. La partie pratique de l'épreuve de spécialité de ce baccalauréat comporte une étude dont le sujet est défini par le candidat à partir de thèmes nationaux. Ces derniers, pour l'année 2006-2007, seront prochainement publiés au B.O.

6

Les dossiers de la rentrée

La promotion de l'égalité des chances

1/ L'accueil des élèves et des étudiants handicapés

L'avancée majeure de la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées** dans le domaine éducatif est le **droit de tout enfant à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile**;

Le développement de l'**accès des jeunes handicapés à l'enseignement supérieur** est l'autre enjeu de cet effort sans précédent d'accueil et de scolarisation.

A la rentrée scolaire 2005, **18 000 élèves handicapés supplémentaires** ont été scolarisés dans les écoles (+ 8 %), collèges et lycées (+ 25 %), ce qui porte leur nombre à 152 000 (s'y ajoutent 110 000 élèves en établissement spécialisé).

L'information des familles a fait l'objet d'une forte mobilisation de l'institution scolaire à tous les niveaux (questions-réponses sur le site Handiscol, cellules départementales d'accueil téléphonique, relations avec les **associations** de parents d'enfants handicapés, procédures d'évaluation plus rapides des besoins des enfants à l'école maternelle...).

Toutes ces dispositions sont reconduites à la rentrée 2006.

Des moyens spécifiques ont été alloués aux établissements scolaires : aux 800 emplois d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) créés à la rentrée 2005 sont venues s'ajouter 8 000 personnes recrutées sur contrats aidés « aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés » (ASEH).

Au plan national, on peut noter qu'en 2006, 6 078 AVS (en équivalents temps plein), soit 2 368 de plus par rapport à 2004, interviennent dans les accompagnements individuels et collectifs des élèves handicapés.

Au plan national, dans le second degré, le nombre des **unités pédagogiques d'intégration** est passé de 692 à 903 (+ 211), conformément à la programmation présentée lors du débat sur la loi pour l'avenir de l'école.

L'académie de Bordeaux ouvrira 7 U.P.I supplémentaires, à la rentrée 2006 : 1 en Dordogne, 3 en Gironde, 1 en Lot-et-Garonne et 2 dans les Pyrénées-Atlantiques.

DORDOGNE	
Collège ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
GIRONDE	
Collège DUPATY	BLANQUEFORT
Collège JEAN JAURES	CENON
Collège HENRI DE NAVARRE	COUTRAS
LOT-ET-GARONNE	
Collège JEAN MOULIN	MARMANDE
PYRENEES-ATLANTIQUES	
Collège BOIS D'AMOUR	BILLERE
Collège	MORLAAS
TOTAL ACADEMIE : 7 OUVERTURES	

Pour assurer un meilleur encadrement des élèves handicapés scolarisés et accompagner la mise en œuvre du Projet Personnel de Scolarisation des Enfants Handicapés, des enseignants "référents" seront désignés. Outre leur mission d'animation des équipes de suivi de la scolarisation et de suivi des dossiers des élèves handicapés, ils veilleront à favoriser les coopérations entre écoles, établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et établissements sanitaires ou médico-éducatifs. L'objectif est d'assurer un meilleur accompagnement des élèves scolarisés en milieu ordinaire et une plus grande fluidité des parcours d'élèves dont la situation personnelle a pu nécessiter, pour une durée déterminée, une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou spécialisé.

Il conviendra également cette année de réussir la mise en œuvre des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). A cet effet, certains personnels de l'éducation nationale appartenant à un corps enseignant passeront sous l'autorité fonctionnelle des directeurs des MDPH dès lors que leur mise à disposition sera prononcée. Dans ce cadre, il appartiendra à ces directeurs de fixer les obligations réglementaires de service (ORS) de ces personnels, dans le respect de leur statut et sur la base des fiches de postes réalisées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

A noter :

Au cours de l'année dernière, d'importants **textes d'application de la loi** du 11 février 2005 ont été élaborés :

- aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (décret du 21 décembre 2005),
- parcours de formation des élèves présentant un handicap (décret du 30 décembre 2005),
- éducation et parcours scolaire des jeunes sourds (décret du 3 mai 2006).

La mise en œuvre de ces textes réglementaires et le suivi des mesures font l'objet de **nombreuses initiatives**, parmi lesquelles :

- la mise en place de groupes de travail pour l'élaboration d'un programme d'enseignement de la langue des signes française et la reconnaissance des compétences des enseignants de LSF;

- la diffusion d'un guide *Handicap*, conçu et édité par le CRDP de Bourgogne, pour les cadres de l'Education nationale, l'élaboration d'une plaquette d'information destinée aux enseignants (rentrée 2006).

Dans l'enseignement supérieur, la loi du 11 février 2005 a confié aux universités et autres établissements la **responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des étudiants** : accueil, accessibilité, auxiliaires de vie universitaire, mesures complémentaires apportées par les associations. Ce sont donc les établissements qui sollicitent des prestations aux associations et conventionnent avec elles pour cela.

L'accessibilité des universités est le chantier majeur des années à venir. En application du décret du 17 mai 2006 qui prévoit que la totalité des bâtiments universitaires seront accessibles aux personnes handicapées avant la fin 2011, la direction générale de l'enseignement supérieur a dressé un bilan de la situation des établissements : pour la seule accessibilité des personnes à mobilité réduite, les travaux nécessiteraient une programmation pluriannuelle de crédits à hauteur de 150 millions d'euros. Un plan de travaux a été préparé, privilégiant l'accès des sites accueillant des étudiants du cycle licence. La mise aux standards internationaux des établissements d'enseignement supérieur étant l'un des axes retenus pour les contrats de projet Etat-région, ces derniers incluront un volet prévoyant le financement de travaux d'accessibilité. Une campagne exceptionnelle en faveur de l'accessibilité des bâtiments propriétés de l'Etat est actuellement envisagée : les dossiers éligibles au titre du fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux handicapés (FIAH) pouvaient être remis jusqu'au 31 juillet 2006.

2/ La relance de l'éducation prioritaire

Avec comme objectif de «**donner vraiment plus à ceux qui en ont vraiment besoin**», la relance de l'éducation prioritaire concerne tous les établissements scolaires qui en relèvent aujourd'hui. **18 mesures** pour relancer toute l'éducation prioritaire et 15 mesures spécifiques pour les réseaux « **ambition réussite** » ont été présentées en février dernier. On distingue 3 niveaux d'action : EP1, EP2 et EP3. Les établissements labellisés « ambition réussite » font partie de l'EP1. Sur la base de critères nationaux et objectifs (*part des familles défavorisées, retard scolaire à l'entrée au collège, faibles résultats aux évaluations en 6e*), **249** collèges qui accueillent les élèves confrontés aux plus grandes difficultés scolaires et sociales ont été sélectionnés au plan national.

L'**académie de Bordeaux** totalise pour sa part **3 établissements «Ambition réussite»** :

- **2** en Gironde : le **collège Montaigne** et le **collège Lapierre de Lormont**.
- **1** dans les Pyrénées-Atlantiques : le **collège Jean Monnet de Pau**.

Ces collèges deviennent l'unité de référence du réseau créé avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent les élèves. Fédérées autour d'un même projet, les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire doivent veiller à l'articulation de leur action avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire en réservant une place particulière aux familles. L'objectif à atteindre est que tous les élèves qui relèvent de l'éducation prioritaire sachent lire et écrire en fin de CP, au plus tard en CE1, et maîtrisent le socle commun de connaissances et de compétences à la fin du collège.

Par ailleurs, le plan de relance de l'éducation prioritaire énonce un **même principe de réussite pour tous les élèves de l'éducation prioritaire** et un même niveau d'exigence pour tous les élèves de l'École de la République. Tous doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun par le développement d'un environnement de réussite, en atténuant notamment la rupture entre l'école et le collège. Au-delà, il convient, dans une logique

de parcours de formation de l'élève, d'élargir ses choix et de permettre une orientation positive et ambitieuse, tournée notamment vers les filières d'excellence, en renforçant le maillage avec les lycées et l'enseignement supérieur.

Si l'action s'est immédiatement concentrée sur le premier niveau d'éducation prioritaire, les réseaux « ambition réussite », tous les établissements de l'éducation prioritaire ont vocation à mettre en œuvre les mesures du plan de la relance.

Leur **comité exécutif**, organe de pilotage local des réseaux, est composé du principal, du principal adjoint, des directeurs des écoles élémentaires et maternelles et de l'inspecteur de circonscription. Les équipes éducatives de ces réseaux constituant le niveau EP1 sont renforcées dès la rentrée 2006 par **1 000 enseignants supplémentaires, 3 000 assistants pédagogiques**.

DOTATION SPECIFIQUE :

Les deux collèges de Gironde ont été dotés de 5 postes chacun et celui des Pyrénées-Atlantiques de 4 postes supplémentaires. 42 assistants pédagogiques ont également été recrutés pour doter les 3 collèges de l'académie de Bordeaux labellisés « ambition réussite ».

A la rentrée 2006, chacun des réseaux « ambition réussite » sera donc pleinement opérationnel.

Par ailleurs, l'étude de la carte de l'éducation prioritaire sera poursuivie en 2006-2007 : cette carte ne doit pas être figée. C'est par un **jeu d'entrées et de sorties** progressives mais permanentes, rythmé par le calendrier de la contractualisation, que s'effectuera la prise en compte des difficultés scolaires et sociales des élèves.

3/ Les bourses au mérite

Afin de promouvoir une véritable égalité des chances, les élèves boursiers méritants qui sortent du collège reçoivent un **complément de bourse** pour les aider à poursuivre leur scolarité au lycée dans les meilleures conditions : ce sont les bourses au mérite, décernées aux **élèves boursiers des classes de troisième** qui obtiennent la **mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet**, ou qui se sont distingués dans leurs efforts pour réussir au collège. Ces nouvelles dispositions, entrées en vigueur dès la session 2006 du brevet qui vient de se dérouler ont permis à **100 000 élèves** de bénéficier d'une bourse au mérite pour l'année scolaire 2006-2007.

Prévues à l'article 32 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, les bourses au mérite ont fait l'objet d'un décret fixant leurs modalités d'attribution et d'un arrêté augmentant à **800 euros** leur montant annuel (décret et arrêté du 22 juin 2006). Elles sont attribuées **de plein droit** aux élèves boursiers qui obtiennent une mention « bien » ou « très bien » au brevet.

Les élèves boursiers qui, sans obtenir de mention au brevet, se distinguent par leurs efforts dans le travail au cours de la classe de troisième, pourront se voir attribuer la même bourse au mérite, sur proposition faite par le principal du collège à l'inspecteur d'académie qui statue

après avis d'une **commission départementale**. Ce dispositif est notamment destiné à la promotion des élèves scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Améliorer le fonctionnement du système éducatif

1/ Garantir les droits des parents d'élèves et mieux les associer à la mission éducative de l'École

Pour la première fois, le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus dans le code de l'éducation et leurs droits sont garantis.

Faire des parents des membres à part entière de la communauté éducative, développer les liens et le dialogue entre l'institution scolaire et les familles, sont les conditions nécessaires d'une éducation cohérente, d'une orientation réussie et d'un fonctionnement plus serein des établissements.

Sur la base d'un rapport des inspections générales, une consultation s'est donc engagée, début 2006, avec les fédérations représentatives des parents d'élèves et les organisations syndicales. Après avoir reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Education avec 48 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le **décret** a été définitivement adopté le **28 juillet 2006**.

Ce nouveau décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves **constitue une première** : le rôle et la place des parents à l'École sont enfin reconnus et **leurs droits sont garantis**.

Ce texte, en clarifiant la situation des parents d'élèves, des associations de parents d'élèves et des représentants de parents d'élèves dans l'enceinte scolaire, va permettre d'améliorer les relations parents-école.

Les mesures s'appliqueront à la rentrée 2006, dans les écoles, les collèges et les lycées.

Garantir les droits des parents d'élèves

Le nouveau décret garantit le **droit des parents à l'information** en instituant :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école ou le chef d'établissement ;
- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an ; dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre ;
- une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants ;
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents ;
- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration.

Reconnaître le rôle des associations de parents d'élèves

- Ce texte reconnaît l'importance du rôle des associations de parents d'élèves en explicitant leurs droits d'informer, de communiquer, de disposer de moyens (panneaux, affichages, éventuellement locaux).

- Il définit l'association de parents d'élèves comme celle regroupant exclusivement des parents d'élèves (auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves) et ayant pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves.
- Le décret permet également aux organisations représentatives au niveau départemental, académique ou national d'intervenir dans tous les établissements d'enseignement publics.
- Les modalités de diffusion de documents permettant aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action sont définies en concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il n'y a pas de contrôle a priori.
- Le contenu des documents émanant des associations de parents d'élèves doit respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale. En cas de désaccord, il appartient au directeur d'école, au chef d'établissement ou au responsable de l'association concernée de saisir l'autorité académique qui dispose de sept jours pour se prononcer.

Faciliter l'exercice du mandat des représentants des parents

Autre spécificité du nouveau décret : il permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat.

- Les heures de réunion des conseils d'école, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves. Toutes adaptations et difficultés particulières donnent lieu à concertation préalable à la décision avec les représentants des parents d'élèves.
- De plus, les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations en amont de la réunion des instances.
- Le décret garantit également leur droit à informer et rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.
- Il reconnaît le rôle de médiation qu'ils peuvent assurer à l'égard du directeur ou du chef d'établissement, à la demande d'un ou des parents concernés.

2/ Améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école

Un protocole de mesures pour les directeurs d'école a été signé le 10 mai dernier avec le Syndicat des Enseignants UNSA.

Au nombre de 7, ces mesures visent à mettre un terme au conflit social des directeurs d'école. Elles ont été décidées pour apporter aux directeurs d'école de meilleures conditions dans l'exercice de leurs missions :

- 1) Extension dès la rentrée 2006 du régime de décharge d'enseignement d'une journée par semaine aux directeurs des écoles de 4 classes;

- 2) Attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux « ambition réussite »;
- 3) L'attribution d'une décharge de "**rentrée scolaire**" de **deux jours fractionnables** à tous les directeurs d'école non déchargés, dans le mois qui suit la date de rentrée des élèves;
- 4) Assistance aux directeurs d'école dans leurs tâches matérielles et d'accueil par le recrutement d'un emploi vie scolaire (EVS) par école. A noter que le recrutement d'EVS dans les écoles a été facilité par les dispositions de l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 2006 : les établissements publics locaux d'enseignement peuvent, en lien avec les directeurs d'école, recruter des contrats aidés pour les écoles ;

Le recrutement concerne toutes les écoles qui feront la demande d'un **Emploi vie scolaire** (E.V.S.) pour la rentrée 2006 afin d'assister le directeur dans les tâches matérielles et d'accueil liées au fonctionnement de l'école.

Dans l'**académie de Bordeaux**, **2642** postes seront ainsi créés.

- 5) Réalisation d'un vade-mecum juridique du directeur d'école précisant ses responsabilités, ses obligations et ses compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école;
- 6) Elaboration dans les académies, en liaison avec les collectivités territoriales, d'un plan de modernisation de l'équipement informatique et des connexions Internet des écoles;
- 7) Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) de 20 % pour tous les directeurs d'école, applicable au 1^{er} septembre 2006.

3/ La rénovation de la formation des maîtres

L'existence du socle commun des connaissances et des compétences place les enseignants devant de nouvelles responsabilités. Il rend plus urgente encore la nécessité de redéfinir **le métier du professeur du XXI^e siècle**.

La rénovation de la formation des maîtres consiste en **deux actions concomitantes** :

A/ La formation des maîtres

La **rédaction d'un cahier des charges** a été confiée à l'inspection générale. Parallèlement, toutes les organisations syndicales ont été consultées et ont pu exprimer leurs attentes en matière de formation.

Le cahier des charges distinguera **trois grands domaines** de formation professionnelle des enseignants :

- L'approfondissement de la culture disciplinaire (pour les professeurs des écoles, une meilleure approche de la polyvalence) ;
- La formation pédagogique visant en particulier la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves ;
- La formation du fonctionnaire du service public d'éducation nationale ;

Le cahier des charges insistera sur l'importance de la formation pratique : dans cet esprit, il a été décidé de **renforcer, dès la rentrée 2006, la formation pratique** des nouveaux professeurs des écoles.

En complément des deux stages de trois semaines existants, **les professeurs des écoles stagiaires de 2e année (PE2) remplaceront un directeur d'école dans sa classe, une journée par semaine, durant toute leur année de formation.**

Soutenus par l'équipe pédagogique de l'école et les formateurs de l'IUFM, les professeurs stagiaires pourront ainsi suivre les mêmes élèves toute une année et prendre conscience des résultats de leur action pédagogique. Ils pourront également travailler en contact avec les parents. Par ailleurs, les professeurs stagiaires du second degré qui ont choisi une **mention complémentaire** dans une autre discipline au concours recevront une formation appropriée.

Le Haut conseil de l'éducation remettra au ministre ses recommandations en vue de la rédaction du projet de cahier des charges qui lui sera alors transmis pour avis. Le cahier des charges sera arrêté après consultation du Conseil supérieur de l'Education avant la fin de l'année 2006.

B/ L'intégration des IUFM dans les universités

Un groupe de travail réunissant les services du ministère et des représentants des rectorats, universités et IUFM des académies de Reims, de la Réunion et de Limoges prépare les modalités juridiques et pratiques de l'intégration de ces trois IUFM à l'université, dans la perspective d'une intégration à partir du 1er janvier 2007. Les premiers IUFM seront ainsi intégrés dans leur université de rattachement au 1er janvier 2007. Tous les IUFM seront intégrés dans une université dans le courant des années 2007 et 2008.

7

La mise en œuvre d'Objectif 2010 : le projet académique

L'académie de Bordeaux s'est dotée d'un projet académique, **Objectif 2010**, pour la période 2006 – 2010. Il propose à tous les acteurs et tous les partenaires du système éducatif de se mobiliser autour d'un objectif général :

« Élever le niveau de qualification des jeunes aquitains en accueillant, formant et accompagnant chaque élève, pour une insertion sociale et professionnelle réussie et participer au développement économique, social et culturel de l'Aquitaine ».

À l'issue d'une large concertation avec l'encadrement, les représentants des personnels et les partenaires que sont les parents d'élèves et les collectivités territoriales, le projet académique définit trois grandes ambitions :

- 1. « Mettre en place les conditions pour la réussite de tous les élèves »*
- 2. « Ne laisser personne au bord du chemin »*
- 3. « Mieux accompagner les écoles, les établissements et les personnels et développer l'évaluation du système éducatif »*

La coordination et le suivi de chacune de ces ambitions ont été confiés à :

Pour la 1re ambition, **Jean-Marc HUART**, Directeur de la pédagogie.

Pour la 2e ambition, **Alain TAUPIN**, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation

Pour la 3e ambition, **André EYSSAUTIER**, Secrétaire Général de l'académie

□ **Rentrée 2006** : mise en application effective des ambitions et des orientations du projet académique

• **Création d'une Direction de la pédagogie**

Chargée de la coordination de la mise en œuvre du projet académique ainsi que du suivi et de l'évaluation des effets de ce projet, la direction de la pédagogie a aussi en charge la formation des enseignants, des personnels d'éducation et la coordination du groupement académique pour la formation des personnels d'encadrement (GAFPE).

• **Développement du suivi et de l'évaluation des résultats académiques (évaluation à 2 ans)**

La nouvelle gestion publique imposée par l'application de la Loi Organique relative aux Lois de Finances engage l'ensemble des administrations de l'Etat dans une exigence de performance. S'agissant de l'Education Nationale, c'est bien entendu le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui s'engage devant le Parlement sur les «projets annuels de performance». Chaque recteur doit à son tour décliner un projet par programme. A cet égard, le législateur a souhaité que le budget de l'Etat soit élaboré en fixant des résultats à atteindre, c'est à dire en mesurant la « performance » du service selon la terminologie « LOLF ».

Ainsi, à chaque programme sont associés des objectifs assortis d'outils de mesure ou «indicateurs de performance » et de plans stratégiques décrivant les voies et les moyens dont le responsable de programme entend se doter pour atteindre la « cible » qu'il aura fixée.

En définissant les grands axes de l'action académique pour les 4 prochaines années, Objectif 2010 engage l'académie dans une exigence de performance. A l'aide d'indicateurs (taux d'accès au baccalauréat, taux de sorties aux niveaux VI et Vbis...), l'académie pourra évaluer l'efficacité de son action. C'est pourquoi, dans une logique de projet, Objectif 2010 fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin d'infléchir le cours de l'action académique, si nécessaire.

• **Développement du travail dans les Zones d'Animation Pédagogiques (Z.A.P.)**

Dans chaque département, des structures souples d'animation pédagogique, appelées zones d'animation pédagogique (ZAP), ont été mises en place. Echelon essentiel de l'action académique, les Zones d'Animation Pédagogiques sont au nombre de 25 dans l'académie de Bordeaux. La ZAP désigne en son sein une équipe chargée de coordonner et d'organiser les différents travaux impulsés par les membres de la ZAP ou l'inspecteur d'académie, en fonction des orientations définies par le recteur notamment dans le cadre du projet académique. Cette équipe est composée, a minima, d'un chef d'établissement du second degré, d'un inspecteur de l'Éducation nationale du 1er degré, d'un gestionnaire et d'un professeur principal.

• **Charte du « pilotage pédagogique partagé »**

La globalisation des crédits liée à la mise en place de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) offre à l'académie une plus grande souplesse quant à la construction de son budget et une plus grande efficacité quant à son exécution.

De la même manière, ces mesures permettent à chaque établissement public local d'enseignement (EPLE) d'accroître son autonomie en lui donnant la possibilité d'une répartition plus souple de ses ressources quant à sa situation propre. Cette responsabilité accrue face à la réalisation des objectifs à atteindre fait du **projet d'établissement un véritable outil stratégique**. C'est pour garantir une plus grande efficacité dans les échanges réguliers entre

les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qu'une charte du pilotage partagé sera mise en place.

- **Observatoire des pratiques pédagogiques et de la motivation des élèves**

Dans le cadre du projet « objectif 2010 » il est prévu la création d'un observatoire des pratiques pédagogiques et de la motivation des élèves. Cet observatoire a pour finalité de **permettre une réflexion et des débats approfondis sur les pratiques autour de thèmes pédagogiques.**

Composé de membre de l'administration de l'éducation nationale, d'inspecteurs pédagogiques, d'enseignants, l'observatoire pourra faire appel à des experts qui apporteront leur regard sur les thèmes abordés. Les échanges de point de vue et les analyses relatives aux thèmes abordés feront l'objet de compte rendu sur le site de l'académie de Bordeaux www.ac-bordeaux.fr. Les conclusions pourront amener à la mise en œuvre d'actions spécifiques de formation des enseignants.

- Pour l'année 2006-2007, en relation avec le projet académique, deux thèmes seront abordés :
 - le redoublement
 - l'évaluation des élèves.

Les initiatives académiques

1 – Le fonds d’incitation académique

Créé sur l’initiative du Recteur, le fonds d’incitation académique accorde un financement supplémentaire à des établissements qui s’engagent dans des axes spécifiques de la politique académique.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les établissements sont invités à déposer leur projet auprès du Rectorat. Cette année l’appel à projets a concerné deux axes :

- **1 / Le développement d’une véritable culture scientifique notamment chez les jeunes filles.**
- **2 / La prévention de la rupture scolaire.**

98 projets ont été déposés. 30 retenus.

Au total **1300 HSE** ont été débloquées pour permettre le financement de ces projets.

2 - Favoriser l’éducation à la citoyenneté

L’éducation à la responsabilité, dont l’importance est rappelée dans la circulaire de rentrée 2006, constitue l’un des axes du projet académique et s’inscrit dans la première ambition : « mettre en place les conditions pour la réussite de tous les élèves ».

Sa mise en œuvre passe par la mobilisation permanente des équipes éducatives et de direction des établissements.

Afin de créer les conditions d’un exercice actif de la prise de responsabilité par les collégiens et les lycéens, les établissements du 2nd degré de l’académie sont invités à :

- ✓ **Valoriser la prise de responsabilité des élèves** : il s’agit bien évidemment des élus aux différentes instances, conseils de classe, CVL, FSE, CESC,..., mais aussi de ceux qui jouent un rôle actif dans les dispositifs internes pour lesquels une représentation n’est pas prévue : groupes de pilotage, conduite de projets, etc... Dans les collèges, cette valorisation s’articulera avec la mise en place de la note de Vie Scolaire.
- ✓ **Permettre la continuité de la démarche d’éducation à la citoyenneté, du collège au lycée** : la prise en compte de cette continuité prendra toute sa place dans les actions conduites dans le cadre des liaisons inter cycles, et en particulier 3^{ème} /2^{nde} . La création d’une charte de la fonction de délégué du collège au lycée, préalable à la création d’un

livret de l'élue, au niveau académique font partie des projets du C.A.V.L. (Conseil Académique de la Vie Lycéenne).

- ✓ **Renforcer et dynamiser l'information dans les établissements** : les conseillers principaux d'éducation ainsi que les professeurs principaux veilleront à assurer les conditions de la meilleure information possible des élèves sur le fonctionnement et les finalités des différentes instances où ils sont représentés.

3 - Aider les élèves à comprendre le monde qui les entoure : l'action du CLEMI

En développant la pratique de la lecture et de l'analyse de la presse dans une perspective citoyenne, le CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens d'Information) inscrit son action dans la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Plusieurs projets menés dans l'académie de Bordeaux mettent en relation les enseignants et leurs élèves avec les professionnels des médias :

Le projet « **Classe Radio** » avec **France Bleu Gironde** mené dans le département de la Gironde depuis 1999 permet aux élèves de 24 établissements, du primaire au lycée, de réaliser des reportages qui sont diffusés à l'antenne tous les dimanches de 12 h 15 à 13 heures.

Sur la région Aquitaine, un partenariat avec **France 3 Aquitaine** pour «**Vidéo Bahut**» permet la diffusion de reportages vidéo réalisés par les élèves dans le JT de Midi-Pile du mercredi de septembre à fin juin.

Concours « **Cap sur Aquitec** » avec le journal **Sud-Ouest** pour lutter contre l'illettrisme et apprendre l'écriture journalistique en invitant les élèves à témoigner de leur expérience scolaire en lycée professionnel. Ouvert aux élèves de lycées professionnels cette action permet la publication des meilleurs articles dans les colonnes du journal.

4 - Apprendre grâce aux nouvelles technologies

La plate-forme ARGOS

Plate-forme d'écriture et d'échange numériques, **ARGOS** a pour ambition :

- D'apporter une nouvelle écriture.
- De tisser des échanges inédits.
- De dépasser les frontières de la classe.
- De transformer les approches du savoir.

Application gratuite, elle permet à la fois la création de pages Web pré-formatées et la création de sites d'élèves dont le compte est alloué par le professeur.

Elle propose ainsi un ensemble de services administratifs, pédagogiques et éducatifs à l'ensemble de la communauté scolaire, professeurs, élèves et parents d'élèves. A ce jour **Argos** permet à des professeurs et des élèves de plus d'une centaine d'établissements et d'écoles de l'académie d'accéder à tout moment et depuis n'importe quel point d'accès à Internet et à **un espace personnel de travail** pour préparer une production ou prolonger un travail en cours et ce à partir d'une identification unique garante de la confidentialité et de la sécurité des échanges.

Les technologies de l'information et de la communication contribuent ainsi à la mise en œuvre de la première ambition du projet académique «**mettre en place les conditions pour la réussite de tous les élèves**».

Elles permettent, en outre, d'améliorer les pratiques pédagogiques et l'aide à l'orientation. Le plan de développement et d'accompagnement des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) dans l'académie de Bordeaux est organisé autour de trois priorités de travail en lien avec les grandes orientations pédagogiques nationales :

1. Assurer pour chaque élève sortant du collège une meilleure maîtrise de la langue française et une meilleure capacité à accéder de manière critique, constructive et indépendante aux différentes sources d'information. Cela passe par la mise en œuvre au sein de chaque établissement d'une politique de recherche documentaire ambitieuse s'appuyant sur les efforts d'équipement informatique et d'infrastructure réseau de nos partenaires des collectivités.

2. Favoriser l'apprentissage des langues vivantes en renforçant plus particulièrement les activités orales. Un certain nombre d'expérimentations menées dans l'académie visent à mesurer les progrès réels d'un élève placé dans une situation d'écoute linguistique accrue : «**atelier média langues**» et «**audio nomade**» conduites en partenariat avec le conseil régional d'Aquitaine, opération «**un collégien, un portable**» conduite en partenariat avec le conseil général des Landes, opération «**e-espagnol** » conduite en partenariat avec le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

3. Développer un usage raisonné des outils multimédias en classe dans le but de renforcer l'efficacité pédagogique des enseignements, d'élargir le champ culturel de chaque élève, d'entamer une éducation du citoyen à l'analyse de l'image. En étroite collaboration avec le rectorat, de nombreuses collectivités territoriales se sont engagées dans un plan progressif d'équipement en outils de visualisation collective (**tableaux numériques, vidéo projecteurs**).

5 – L'enseignement en milieu pénitentiaire

Le rentrée scolaire 2006 est l'occasion pour l'**Unité Pénitentiaire Régionale (UPR) de Bordeaux** de dresser un bilan des résultats de l'année écoulée et de réaffirmer ses principaux objectifs et projets pour l'année à venir.

Conformément aux textes signés entre l'éducation nationale et la justice, **l'enseignement est assuré dans tous les établissements pénitentiaires.**

Créée en 1996, l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire de Bordeaux, structure permanente de l'éducation nationale en prison, coordonne les actions d'enseignement des 20 établissements pénitentiaires des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, soit plus de **4300 détenus**, (un tiers a moins de 25 ans). **39 enseignants permanents et 86 enseignants en heures supplémentaires assurent 1086 heures d'enseignement hebdomadairement.**

2005-2006 : hausse importante des effectifs scolarisés

Le phénomène dominant pour l'année 2005-2006 est une hausse importante des effectifs scolarisés, aussi bien en valeur brute qu'en valeur relative par rapport aux effectifs de la population pénale. Cette scolarisation accrue, correspondant à une montée spectaculaire de la demande de formation semble en lien direct avec la mise en place, en 2005, par la loi Perben 2, de remises de peine supplémentaires. Ce résultat très positif au regard de l'objectif LOLF ne doit cependant pas diminuer notre vigilance quant à la qualité des formations proposées et à la prise en charge prioritaire des mineurs et des publics de bas niveaux.

Objectifs 2006-2007 pour l'UPR de Bordeaux :

- Maintenir la scolarisation systématique des mineurs et leur assurer un minimum de 15h de cours hebdomadaire.
- Soutenir les efforts entrepris dans les établissements pour le repérage des publics de bas niveaux afin de leur accorder un accès prioritaire aux formations scolaires.
- Favoriser la Validation des Acquis de l'Expérience, particulièrement pour les publics non qualifiés : le **CAP est le diplôme le plus délivré en 2005-2006** par voie de VAE, spécificité du milieu pénitentiaire.
- Travailler en partenariat avec le CNED sur les problématiques de l'enseignement à distance propres aux détenus : travaux de recherche sur la mise en place d'une forme d'accompagnement à la scolarité de ces publics particuliers ; élaboration de supports d'apprentissage plus adaptés.

Un objectif commun : la réinsertion de la personne détenue.

Toutes ces actions nécessitent un partenariat de grande qualité entre l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire. C'est ce partenariat qui impulse et favorise la complémentarité, la cohérence des actions d'enseignement avec les autres activités proposées en détention offrant ainsi un maximum de chances de réinsertion à la personne détenue.

6 – La politique académique de santé

✓ La mobilisation contre le tabagisme

39 lycées d'Aquitaine s'engagent dans la prévention du tabagisme.

La lutte contre le tabagisme constitue l'une des priorités retenues pour les 5 ans à venir dans le cadre du plan cancer.

Le programme « **lycées sans tabac** » a été initié par les ministères de l'Education nationale et de la Santé dans le cadre du contrat de partenariat en santé publique signé, entre les deux ministères, le 17 juillet 2003.

En 2003-2004, 3 lycées aquitains étaient « lycées sans tabac ». Les efforts entrepris pour encourager les lycées de l'académie à adhérer volontairement à ce programme ont porté leurs fruits. Cette démarche avant tout éducative s'articule autour de trois axes :

- la prévention (information, sensibilisation, éducation à la santé) ;
- le respect des règles communes au-delà de la protection des non-fumeurs ;
- l'orientation des personnes pour favoriser l'aide au sevrage tabagique,

Au cours des trois dernières années, le nombre de « lycée sans tabac » a considérablement augmenté :

Liste des lycées publics et privés « non fumeurs »

Académie de Bordeaux (Rentrée 2006)

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
pilotes			
	LGT Bertran de Born Périgueux	LGT Bertran de Born Périgueux	LGT Bertran de Born Périgueux
	LGT PAUILLAC Gironde	LGT PAUILLAC Gironde	LGT PAUILLAC Gironde
	LP GUJAN MESTRAS Gironde	LP GUJAN MESTRAS Gironde	LP GUJAN MESTRAS Gironde
	3	3	3
Autres			
LP	Couffignal VILLENEUVE /LOT	<i>Pablo Picasso</i> Périgueux <i>Ph.Coustau ST ANDRE</i> CUBZAC Couffignal VILLENEUVE /LOT	<i>Ph.Coustau ST ANDRE</i> CUBZAC <i>Guynemer OLORON</i>
	1	2	2
LGT	M. de Biran - BERGERAC G. de Borneil - EXCIDEUIL Grand Air - ARCACHON BAZAS Condorcet - BORDEAUX Montesquieu - BORDEAUX Montaigne - BORDEAUX des Graves - GRADIGNAN Jean Renou - LA REOLE H.Tazieff - ST PAUL LES DAX	M. de Biran - BERGERAC G. de Borneil - EXCIDEUIL St Exupéry - TERRASSON Nord Bassin - ANDERNOS Grand Air - ARCACHON A.Monzie - BAZAS Condorcet - BORDEAUX Montesquieu - BORDEAUX Montaigne - BORDEAUX des Graves - GRADIGNAN Magendie - BORDEAUX Max Linder - LIBOURNE Brémontier - BORDEAUX J.Renou - LA REOLE Pape Clement - PESSAC St Genès - BX Bel orme - BX Notre Dame - BX Ste Marie - BX La Sauque - LA BREDE St Vincent de Paul - BX H.Tazieff - ST PAUL LES DAX	M. de Biran - BERGERAC G. de Borneil - EXCIDEUIL St Exupéry - TERRASSON Nord Bassin - ANDERNOS Grand Air - ARCACHON A.Monzie - BAZAS Condorcet - BORDEAUX Montesquieu - BORDEAUX Montaigne - BORDEAUX des Graves - GRADIGNAN Magendie - BORDEAUX Max Linder - LIBOURNE Brémontier - BORDEAUX J.Renou - LA REOLE Pape Clement - PESSAC St Genès - BX Bel orme - BX Notre Dame - BX Ste Marie - BX La Sauque - LA BREDE St Vincent de Paul - BX H.Tazieff - ST PAUL LES

<p>Paul Rey - NAY R.Cassin - BAYONNE St Cricq - PAU LESCAR MOURENX Paul Bert - BAYONNE</p>	<p>St Exupéry - PARENTIS Sud Landes - ST VINCENT DE TYROSSE</p> <p>Val de Garonne - MARMANDE</p> <p>G. Sand - NERAC</p> <p>Paul Rey - NAY R.Cassin - BAYONNE St Cricq - PAU L. Barthou - PAU M.Ravel – ST-JEAN-DE-LUZ St Joseph - HASPARREN St Dominique - PAU St Thomas d'Aquin - ST JEAN DE LUZ</p>	<p>DAX St Exupéry - PARENTIS Sud Landes - ST VINCENT DE TYROSSE</p> <p>Val de Garonne - MARMANDE</p> <p>G. Sand - NERAC</p> <p>Paul Rey - NAY R.Cassin - BAYONNE St Cricq - PAU L. Barthou - PAU M.Ravel – ST-JEAN-DE-LUZ St Joseph - HASPARREN St Dominique - PAU St Thomas d'Aquin – ST- JEAN-DE-LUZ</p>	<p>15</p> <p>34</p> <p>34</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

✓ **La nutrition en Aquitaine**

Le programme « nutrition – prévention santé des enfants et adolescents en Aquitaine » va être poursuivi et étendu.

Ce programme comporte :

- un dépistage des enfants en surpoids ;
- une démarche éducative afin d'améliorer l'offre alimentaire dans l'enceinte scolaire
- une éducation nutritionnelle en direction des élèves et des familles
- la promotion d'une activité physique régulière.

Pour les élèves en surpoids ou obèses, l'année 2005-2006 aura été marquée par la mise en réseau des professionnels de santé aquitains où les médecins et infirmières de l'Education nationale ont toute leur place.

A noter : L'an passé, en Gironde, des ateliers d'éducation physique adaptés ont été proposés à ces mêmes enfants à l'occasion d'activités périscolaires.

ANNEXES :

**Liste des établissements publics de l'académie de Bordeaux qui proposent l'Option
Découverte Professionnelle 3h en classe de 3^{ème} (Rentrée 2006)**

DEPARTEMENT	COLLEGE	NOM	VILLE	Ouverture ODP 3 heures	
				Rentrée 2005	Rentrée 2006
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE					
Dordogne	Collège	PIERRE FANLAC	BELVES		X
Dordogne	Collège	EUGENE LE ROY	BERGERAC	X	
Dordogne	Collège	HENRI IV	BERGERAC		X
Dordogne	Collège	JEAN MOULIN	COULOUNIEIX CHAMIERES	X	
Dordogne	Collège	GIRAUT DE BORNEIL	EXCIDEUIL		X
Dordogne	Collège	GEORGES ET MARIE BOUSQUET	EYMET	X	
Dordogne	Collège	MAX BRAMERIE	LA FORCE		X
Dordogne	Collège	JEAN MONNET	LALINDE		X
Dordogne	Collège	PLAISANCE	LANOUAILLE	X	
Dordogne	Collège	LEROI-GOURHAN	LE BUGUE		X
Dordogne	Collège	ARNAULT DE MAREUIL	MAREUIL	X	
Dordogne	Collège	YVON DELBOS	MONTIGNAC	X	
Dordogne	Collège	JEAN ROSTAND	MONTPON MENESTEROL	X	
Dordogne	Collège	LES CHATENADES	MUSSIDAN	X	
Dordogne	Collège	MICHEL DE MONTAIGNE	PERIGUEUX		X
Dordogne	Collège	ARNAUD DANIEL	RIBERAC	X	
Dordogne	Collège	LA BOETIE	SARLAT LA CANEDA	X	
Dordogne	Collège	ARTHUR RIMBAUD	ST ASTIER		X
Dordogne	Collège	DRONNE-DOUBLE	ST AULAYE		X
Dordogne	Collège	JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU	X	
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE					
Gironde	Collège	ANDRE LAHAYE	ANDERNOS LES BAINS		X
Gironde	Collège	MARIE BARTETTE	ARCACHON	X	
Gironde	Collège	ARSAC	ARSAC		X
Gironde	Collège	MANON CORMIER	BASSENS		X
Gironde	Collège	MARCELIN BERTHELOT	BEGLES	X	

Gironde	Collège	EMMANUEL DUPATY	BLANQUEFORT	X	
Gironde	Collège	SEBASTIEN VAUBAN	BLAYE		X
Gironde	Collège	BLANQUI	BORDEAUX		X
Gironde	Collège	CHEVERUS	BORDEAUX	X	
Gironde	Collège	GRAND PARC	BORDEAUX		X
Gironde	Collège	SAINT ANDRE	BORDEAUX		X
Gironde	Collège	LEONARD LENOIR	BORDEAUX		X
Gironde	Collège	JACQUES PREVERT	BOURG SUR GIRONDE		X
Gironde	Collège	PAUL EMILE VICTOR	BRANNE		X
Gironde	Collège	ANATOLE FRANCE	CADILLAC		X
Gironde	Collège	JEAN JAURES	CENON		X
Gironde	Collège	CANTELANDE	CESTAS		X
Gironde	Collège	F. MITTERRAND	CREON		X
Gironde	Collège	ALBERT CAMUS	EYSINES	X	
Gironde	Collège	GEORGES RAYET	FLOIRAC	X	
Gironde	Collège	FONTAINES DE MONJOUS	GRADIGNAN		X
Gironde	Collège	JEAN AVIOTTE	GUITRES		X
Gironde	Collège	JULES CHAMBRELENT	HOURTIN	X	
Gironde	Collège	PAUL ESQUINANCE	LA REOLE	X	
Gironde	Collège	HENRI DHEURLE	LA TESTE DE BUCH	X	
Gironde	Collège	JULES FERRY	LANGON		X
Gironde	Collège	TOULOUSE LAUTREC	LANGON		X
Gironde	Collège	JEAN MOULIN	LE BOUSCAT		X
Gironde	Collège	AUSONE	LE BOUSCAT	X	
Gironde	Collège	LEGE	LEGE CAP FERRET		X
Gironde	Collège	FRANCOIS MAURIAC	LEOGNAN		X
Gironde	Collège	LES LESQUES	LESPARRE MEDOC	X	
Gironde	Collège	CHATEAU GAILLARD	LIBOURNE	X	
Gironde	Collège	EUGENE ATGET	LIBOURNE		X
Gironde	Collège	LUSSAC	LUSSAC		X
Gironde	Collège	BOURRAN	MERIGNAC		X
Gironde	Collège	PORTE DU MEDOC	PAREMPUYRE		X
Gironde	Collège	PIERRE DE BELLEYME	PAUILLAC		X
Gironde	Collège	FRANCOIS MITTERRAND	PESSAC	X	
Gironde	Collège	GERARD PHILIPPE	PESSAC		X
Gironde	Collège	NOES	PESSAC		X
Gironde	Collège	EMILE DURKHEIM	PEUJARD	X	
Gironde	Collège	GEORGES BRASSENS	PODENSAC	X	
Gironde	Collège	PIERRE MARTIN	RAUZAN		X
Gironde	Collège	MAX LINDER	ST LOUBES	X	

Gironde	Collège	ALIENOR D AQUITAINE	SALLES	X	
Gironde	Collège	ROBERT BARRIERE	SAUVETERRE DE GUYENNE	X	
Gironde	Collège	Léonard de Vinci	ST AUBIN DE MEDOC		X
Gironde	Collège	JEAN MONNET	ST CIERS SUR GIRONDE		X
Gironde	Collège	HASTIGNAN	ST MEDARD JALLES		X
Gironde	Collège	DU VAL DE SAYE	ST YZAN DE SOUDIAC	X	
Gironde	Collège	ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE	X	
Gironde	Collège	HENRI BRISSON	TALENCE		X
Gironde	Collège	CHAMBERY	VILLENAVE D ORNON		X
Gironde	Collège	PONT DE LA MAYE	VILLENAVE D ORNON		X
DEPARTEMENT DES LANDES					
Landes	Collège	GASTON CRAMPE	AIRE SUR L ADOUR	X	
Landes	Collège	JEAN MERMOZ	BISCARROSSE	X	
Landes	Collège	L.DUSSARRAT DIT LEON DES LANDE	DAX	X	
Landes	Collège	D ALBRET	DAX	X	
Landes	Collège	JULES FERRY	GABARRET	X	
Landes	Collège	VAL D ADOUR	GRENADE SUR L ADOUR		X
Landes	Collège	JEAN MARIE LONNE	HAGETMAU	X	
Landes	Collège	FELIX ARNAUDIN	LABOUHEYRE	X	
Landes	Collège	CEL LE GAUCHER	MONT DE MARSAN	X	
Landes	Collège	VICTOR DURUY	MONT DE MARSAN	X	
Landes	Collège	ST EXUPERY	PARENTIS EN BORN	X	
Landes	Collège		POUILLON		X
Landes	Collège	RION DES LANDES	RION DES LANDES	X	
Landes	Collège	CAP DE GASCOGNE	ST SEVER		X
Landes	Collège	DES CHARPENTIER	TARTAS		X
Landes	Collège	PIERRE BLANQUIE	VILLENEUVE DE MARSAN	X	
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE					
Lot-et-Garonne	Collège	JOSEPH CHAUMIE	AGEN	X	
Lot-et-Garonne	Collège	DUCOS DU HAURON	AGEN		X
Lot-et-Garonne	Collège	STENDHAL	AIGUILLON	X	
Lot-et-Garonne	Collège	JEAN ROSTAND	CASTELJALOUX	X	

Lot-et-Garonne	Collège	CASTELMORON	CASTELMORON SUR LOT	X	
Lot-et-Garonne	Collège	JEAN MONNET	FUMEL		X
Lot-et-Garonne	Collège	JEAN MOULIN	MARMANDE	X	
Lot-et-Garonne	Collège	DIDIER LAMOULIE	MIRAMONT DE GUYENNE		X
Lot-et-Garonne	Collège	CAP DEL PECH	MONFLANQUIN		X
Lot-et-Garonne	Collège	KLEBER THOUAILLES	MONSEMPRON LIBOS		X
Lot-et-Garonne	Collège	HENRI DE NAVARRE	NERAC	X	
Lot-et-Garonne	Collège	PENNE	PENNE D AGENAIS	X	
Lot-et-Garonne	Collège	PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT	X	
Lot-et-Garonne	Collège	ANDRE CROCHEPIERRE	VILLENEUVE SUR LOT		X
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES					
Pyrénées Atlantiques	Collège	JEAN MOULIN	ARTIX		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	ARUDY	ARUDY		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	ARZACQ ARRAZIGUET	ARZACQ ARRAZIGUET		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	JEAN ROSTAND	BIARRITZ	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	BIDACHE	BIDACHE		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	BOIS D AMOUR	BILLERE		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	HENRI BARBUSSE	BOUCAU	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	ERROBI	CAMBO LES BAINS		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	JOSEPH PEYRE	GARLIN	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	ELHUYAR	HASPARREN	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	IRANDATZ	HENDAYE		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	ERNEST GABARD	JURANCON		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	ARGIA	MAULEON SOULE	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	ALBERT CAMUS	MOURENX	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	DES REMPARTS	NAVARRENX		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	HENRI IV	NAY	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	DES CORDELIERS	OLORON STE MARIE	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	TRISTAN DEREME	OLORON STE MARIE		X

Pyrénées Atlantiques	Collège	DANIEL ARGOTE	ORTHEZ	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	GASTON FEBUS	ORTHEZ	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	CLERMONT	PAU		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	JEAN MONNET	PAU	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	FELIX PECAUT	SALIES DE BEARN	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	REINE SANCIE	SAUVETERRE DE BEARN		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	SERRES CASTET	SERRES CASTET	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	JEAN PUJO	ST ETIENNE DE BAIGORRY	X	
Pyrénées Atlantiques	Collège	MAURICE RAVEL	ST JEAN DE LUZ		X
Pyrénées Atlantiques	Collège	LEON BERARD	ST PALAIS	X	

Annexe 2 :

Listes des filières technologiques et professionnelles ouvertes à la rentrée 2006 dans l'académie de Bordeaux

Filières technologiques

Lycée LE TAILLAN MEDOC SUD MEDOC	
Diplôme	Formation
BAC GENE ET TECHNO	T_STG COMMUNIC. & GEST.RESS. HUMAINES

Lycée professionnel BLANQUEFORT	
Diplôme	Formation
BAC GENE ET TECHNO	1_STI GENIE CIVIL

Lycée SAINT-EXUPERY PARENTIS EN BORN	
Diplôme	Formation
BAC GENE ET TECHNO	T_STG MERCATIQUE (MARKETING)

Filières professionnelles

Lycée professionnel JEAN CAPELLE BERGERAC	
Diplôme	Formation
CAP	1CAP2 RESTAURANT
	2CAP2 RESTAURANT

Lycée professionnel METIERS DU BATIMENT COULAURES CHARDEUIL	
Diplôme	Formation
BAC PRO	TERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR

Lycée professionnel PABLO PICASSO PERIGUEUX	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 COMPTABILITE

Lycée professionnel LEONARD DE VINCI PERIGUEUX	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS

Lycée professionnel PRE DE CORDY SARLAT LA CANEDA	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES

Lycée DE LA MER GUJAN MESTRAS	
Diplôme	Formation
CAP	1CAP1 CHARPENTIER DE MARINE
MC	MC AMENAG. INTERIEUR DES BATEAUX

Lycée LES IRIS LORMONT	
Diplôme	Formation
BAC PRO	1BPR3 PRODUCTION GRAPHIQUE
	1BPR3 PRODUCTION IMPRIMEE

Lycée professionnel HOTELIER INDUSTRIEL TERTIAIRE ARCACHON	
Diplôme	Formation
BAC PRO	TERPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)
MC	MC ORGANISATEUR DE RECEPTION

Lycée professionnel DE L ESTUAIRE BLAYE	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE
BEP	SECBEP METIERS DU TERTIAIRE

Lycée professionnel LES CHARTRONS BORDEAUX	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 COMPTABILITE

Lycée professionnel TREGY RIVE DE GARONNE BORDEAUX	
Diplôme	Formation
3EME	3EME

Lycée professionnel DES MENUTS BORDEAUX	
Diplôme	Formation
CAP	1CAP1 EML.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE

Lycée professionnel FLORA TRISTAN CAMBLANES ET MEYNAC	
Diplôme	Formation
	PREPRO RESTAURATION

Lycée professionnel LA MORLETTE CENON	
BAC PRO	PREPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE
BEP	SECBEP METIERS DU TERTIAIRE

Lycée professionnel CHARLES PEGUY EYSINES	
Diplôme	Formation
BAC PRO	2BPR3 ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS
	2BPR3 TECHNICIEN D'USINAGE

Lycée professionnel HENRI BRULLE LIBOURNE	
Diplôme	Formation
CAP	1CAP2 PLATRIER-PLAQUISTE

Lycée professionnel JACQUES BREL LORMONT	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 MAINT.APPAR.EQUIP.MENAG.& DE COLL
	PREPRO MAINT.INDUST.SYS.MARINE NATIONALE
	PREPRO SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES

Lycée professionnel ODILON REDON PAUILLAC	
Diplôme	Formation
BEP	TERBEP MAINTENANCE VEHICULES MATERIELS

Lycée professionnel PHILIPPE COUSTEAU ST ANDRE DE CUBZAC	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO LOGISTIQUE

Lycée professionnel JEHAN DUPERIER ST MEDARD JALLES	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES
MC	MC AIDE A DOMICILE (MC5)

Lycée GASTON CRAMPE AIRE SUR L ADOUR	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS
	3BPR3 MSMA : PATES,PAPIERS,CARTONS

	3BPR3 TECHNICIEN D'USINAGE
--	----------------------------

Lycée DE BORDA DAX	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO COMPTABILITE

Lycée professionnel LOUIS DARMANTE CAPBRETON	
Diplôme	Formation
3EME	3EME
BAC PRO	PREPRO COMMERCE

Lycée professionnel ROBERT WLERICK MONT DE MARSAN	
Formations professionnelles	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 COMPTABILITE
	PREPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE

Lycée professionnel JEAN GARNIER MORCENX	
Formations professionnelles	
Diplôme	Formation
CAP	2CAP2 MULTI SPECIALITE

Lycée professionnel JEAN TARIS PEYREHORADE	
Diplôme	Formation
MC	MC AERONAUTIQ.OP.AV.TURBOMACH. (MC4)

Lycée GEORGES LEYGUES VILLENEUVE SUR LOT	
Formations professionnelles	
Diplôme	Formation
BAC PRO	TERPRO COMMERCE
MC	MC AIDE A DOMICILE (MC5)

Lycée professionnel BENOIT D AZY FUMEL	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO ELECTROTEC. ENERG. EQUIP.COMMUNIC
	PREPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.

Lycée professionnel JACQUES DE ROMAS NERAC	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE

Lycée CEDEX HOTELIER TOURISME BIARRITZ	
Diplôme	Formation
MC	MC ART DE LA CUISINE ALLEGEE

Lycée DE NAVARRE ST JEAN PIED DE PORT	
Diplôme	Formation
CAP	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.

Lycée professionnel GELOS	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO OUVRAG.BAT. ALU VERRE MATERX SYNT

Lycée professionnel MAULEON SOULE JEAN-PIERRE CHAMPO	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 MAINT.MATER.OPT.C PARC.JARDINS

Lycée professionnel HOTELIER HAUTE VUE MORLAAS	
Diplôme	Formation
BEP	TERBEP CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES

Lycée professionnel CEDEX GUYNEMER OLORON STE MARIE	
------------------------------------------------------------	--

Formations professionnelles	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES

Lycée professionnel HONORE BARADAT PAU	
Diplôme	Formation
BAC PRO	PREPRO COMMERCE

Lycée professionnel RAMIRO ARRUE ST JEAN DE LUZ	
Diplôme	Formation
BAC PRO	3BPR3 MICRO-INFMTQ RESX:INSTALL.MAINT
MC	MC AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE